

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

PROLONGER EN 2024 L'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT POUR DES ACHATS
DE PRODUITS ALIMENTAIRES NON DIRECTEMENT CONSOMMABLES - (N° 1870)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« en 2024 »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination des députés Socialistes et apparentés tire les conséquences de notre amendement qui vise à proroger de deux ans et non seulement d'un an, le dispositif exceptionnel permettant d'acheter des denrées alimentaires non-immédiatement consommables à l'aide de tickets restaurants sur le titre de la proposition de loi.

En effet les conditions économiques, notamment la forte inflation sur les denrées alimentaires, qui ont motivé la mise en oeuvre de ce dispositif dans le cadre de la loi dite « urgence pouvoir d'achat » d'août 2022, demeurent.

En octobre 2023, selon l'INSEE, les prix des produits alimentaires et boissons (hors produits frais) vendus en grande distribution sont en hausse de 8,8 % sur un an. Si les derniers ont vu un ralentissement voire un tassement de l'inflation sur ces produits, aucune stabilisation n'est encore intervenue et d'autant moins une correction à la baisse permettant de retrouver des niveaux de prix conformes au coût réel des denrées brutes. Depuis janvier 2022 les prix de la viande ont ainsi augmenté de 20,1 % et n'ont connu leur premier tassement qu'en septembre 2023. De plus,

l'évolution des salaires sur la période demeure largement inférieure avec une évolution de l'indice du salaire mensuel de base de seulement 4,6 %. Dès lors il apparaît pertinent et économiquement justifié de maintenir cette liberté d'utilisation jusqu'à fin 2025 afin de laisser le temps nécessaire à un rééquilibrage entre les prix des biens de première nécessité et de grande consommation et le niveau des salaires.

En outre, cette prolongation pour deux années d'emblée permet d'offrir une visibilité aux acteurs du secteur et aux ménages et d'éviter d'avoir à revenir, très probablement, pour une nouvelle prorogation à l'automne 2024 considérant les perspectives macroéconomiques du Gouvernement.